

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Communauté de Communes des Savoir-Faire

#### SEANCE DU 14 MAI 2020

Date de la convocation : 07 mai 2020

Date d'affichage : 15 mai 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze mai à vingt heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à distance sous la présidence de Eric DARBOT, président.

**Présents** : Michel ALLIX, Emilie BEAU, Marie-Christine BEAUFILS, Corinne BECOULET, Jean-Philippe BIANCHI, Monique BILLOT, Christophe BOURGEOIS, Bernard BREDELET, Jean-Paul BREDELET, Franck BUGAUD, Jérémy BUSOLINI, Daniel CAMELIN, Agnès COCAGNE, Isabelle CORNEVIN (Suppléante de Christine GOBILLOT), Eric DARBOT, Dominique DAVAL, François DEMONT, Olivier DOMAINE, Patrick DOMEQ, Patrice FOURNIER, Daniel FRANCOIS, Bernard FRENETTE, Bernard FRISON, Jean-Pierre GARNIER, Nicole GARNIER GENEVOY, Jany GAROT, Michel GERARD, François GIROD, Jean-François GUENIOT, Daniel GUERRET, Michel HUOT, Jean-Marie HUTINET, William JOFFRAIN, Patrice LABAS (Suppléant de Jean-Claude ROGER), Jean-Marc LINOTTE, Gérald LLOPIS, Muriel MAILLARBAUX, Michel MARCHISET, Marie-France MERCIER, Josiane MOILLERON, Alexandre MULTON, François MUSSY, André NOIROT, Rénald ODINOT (Suppléant de Marie-Claude AUBRY), Marie PERRIN, Elie PERRIOT, Laurence PERTEGA, Sylvain PETIT, Jean-Yves PROVILLARD, Jean-Marie THIEBAUT, Gilles THOMAS, David VAURE, Antoine ZAPATA

**Représentés** : Denis BILLANT par Michel MARCHISET, Patrick BREYER et Christian TROIGROS par Elie PERRIOT, Bernadette CARBILLET et Bruno MIQUEE par Eric DARBOT, Daniel CHEVILLOT par Olivier DOMAINE, Joël GARCIN par Jean-Marie THIEBAUT, Jean-Marie HUGUENIN par André NOIROT, Jacques MINGER par Jean-Pierre GARNIER, Christiane SEMELET par Daniel GUERRET, Ghislain DE TRICORNOT et Antoine VUILLAUME par Michel ALLIX.

**Absents** : Ghislain DE TRICORNOT, Malou DENIS, Eric FALLOT, André GALLISSOT, Olivier GAUTHIER, Fabrice GONCALVES, Danièle GRANDJEAN, Jacky GUERRET, Jean-Claude HENRY, Jacky HORIOT, Jacques HUN, Robert LEFAIVRE, Serge MAGNIN, Didier MILLARD, Bruno MIQUEE, Didier MOUREY, Patrice PERNEY, Benoît PERRIN, Daniel PLURIEL, Jean-Louis POINSEL, Denis RAILLARD, Christiane ROBIN, Daniel ROLLIN, Serge ROMANO, Christian TROISGROS, Jean-Louis VINCENT

**Secrétaire** : Monsieur Jean-François GUENIOT

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité (deux abstentions F. Demont, A. Zappata).

La séance est ouverte.

La séance à distance se tient en visioconférence et audioconférence.

**Informations du conseil sur les décisions prises par le Président dans le cadre de l'ordonnance du 15 avril 2020**

- **Décision n°2020/001** : approbation de la convention pour le Fonds de Résistance de la région Grand Est - abondement du dispositif d'aides aux entreprises et associations à hauteur de 30 856 € (2 €/habitant)
- **Décision n°2020/002** : approbation de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes conclue avec la commune de Le Chatelet sur Meuse dans le cadre des travaux des réseaux d'assainissement et eau potable – prise en charge financière des marchés de travaux par la communauté de communes et remboursement par la commune.
- **Décision n°2020/003** : approbation d'un avenant n°1 au contrat de rivière « Saône, Corridor alluvial & territoires associés » financier visant à réaliser les actions concourant à la mise en œuvre du 2<sup>ème</sup> plan de gestion de la Directive Cadre sur l'Eau pour les actions « milieu » sur le périmètre du contrat Saône.
- **Décision n°2020/004** : virement de crédits budgétaires – budget annexe SPAC. Au titre des travaux d'assainissement pour le compte de la commune e Le Chatelet sur Meuse, virement de 31 394 € de l'opération 5131 « programme investissement assainissement » - article 2315 vers le compte 4581.

**2020\_044 - Modalités de réunion à distance du conseil communautaire**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
53	53+12	65	0	0	0

*Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19*

**Considérant** que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités,

Pendant la période d'urgence sanitaire, le président peut décider que la réunion du conseil communautaire se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence.

Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin doivent être définies.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

A chaque réunion de l'organe délibérant à distance, il en est fait mention sur la convocation.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance. Le quorum est fixé au tiers des membres du conseil ( $88/3=30$ ).

Le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

En cas d'incapacité à respecter ce caractère public, un vote à huis clos peut être sollicité dans les conditions habituelles.

Il convient donc de définir les modalités retenues pour les séances du conseil à distance.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **de fixer** les modalités de réunion à distance du conseil communautaire comme suit :
  - La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de l'audioconférence et de la vidéoconférence. L'outil utilisé est le suivant GoTomeeting.
  - L'identification des participants se fera par appel nominatif.
  - Les débats seront enregistrés et conservés 15 jours, le temps d'être retranscrits.
  - Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal
  - Afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique via la page Facebook de notre collectivité.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### **2020\_045 - Délégations de pouvoir accordées au Président**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
53	53+12	65	0	0	0

*Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,*

L'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 opère la délégation de l'ensemble des attributions du conseil au profit du président, y compris lorsque le conseil n'avait pas délibéré dans ce sens jusqu'alors.

Sont exclues les matières qui ne peuvent habituellement pas être déléguées (art. L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- le vote du budget, des taux et des tarifs ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure par la chambre régionale des comptes (dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé) ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- l'adhésion à un établissement public ;
- les passages en délégations de service public ;
- les orientations en matière d'aménagement, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

L'ordonnance prévoit également que quand il pourra être réuni, le conseil peut décider de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier (ce point devant être inscrit à l'ordre du jour du premier conseil à venir) et peut réformer les décisions prises par l'exécutif.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- **De maintenir** les délégations prévues par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020.
- **De rappeler** la nécessaire information des décisions prises par le Président lors de chaque séance du conseil communautaire.

*Adoptée à l'unanimité.*

**2020\_046 - Annulation des loyers des baux commerciaux et professionnels**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
53	53+12	65	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Le Président rappelle que dans le cadre la crise liée au COVID-19, l'ordonnance du 25 mars 2020 prévoit la possibilité de suspendre les loyers des professionnels, sous réserve du respect des conditions énumérées.

Face aux difficultés économiques actuelles et à venir, le Président propose d'annuler un mois de loyers des entreprises, commerces ou professionnels de santé occupant des locaux intercommunaux :

Loyers Maison des Entreprises (ONET, Lisadou/GAMM Vert, La Flamme Ardente, GNT, Mme Gérard (kiné), M. Gehra (psychothérapeute), AZ Couture, Artibois, Process Implant)	5 824.88 €
--	------------

Loyer Pôle médical Chalindrey (SCM)	1 635.72 €
Loyer Maison de santé Fayl Billot (Saulamance)	3 571.95 €
Loyers Maison de santé de Bourbonne (un loyer par professionnel de santé : 13)	2 883 €
Loyer entreprise DRUT St Broingt le bois (Relais du Moge)	2 000 €
Loyer entreprise Mercer	4 270 €
<b>TOTAL pour un mois</b>	<b>20 185.55 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'annuler les loyers** du mois d'avril des entreprises, commerces ou professionnels de santé occupant des locaux intercommunaux suivants :

Loyers Maison des Entreprises : <i>ONET Services : 229.77 €</i> <i>Lisadou : 1 774.08 €</i> <i>BCHM La Flamme Ardente : 650.94 €</i> <i>GNT : 592.26 €</i> <i>Mme Loriane Gérard : 383.65 €</i> <i>M. Ghislain Gebra : 261.44 €</i> <i>Artibois : 786.49 €</i> <i>Process Implant : 725.11 €</i> <i>AZ Couture : 421.14 €</i>	5 824.88 €
Loyer Pôle médical Chalindrey (SCM)	1 635.72 €
Loyer Maison de santé Fayl Billot (Saulamance)	3 571.95 €
Loyers Maison de santé de Bourbonne-les-Bains (un loyer par professionnel de santé) <i>M. Sandu : 250 €</i> <i>M Oury : 42 €</i> <i>Mme Muresan : 250 €</i> <i>M. Mas : 1 455 €</i> <i>Mme Larmet : 150 €</i> <i>Mme Hedou : 50 €</i> <i>Associatioin PAGE : 210 €</i>	2 883 €

Mme De Juan : 50 €	
Mme Baudet : 42 €	
Mme André : 50 €	
M Aldimachkeri : 250 €	
ADMR 52 : 42 €	
ADAPAH : 42 €	
Loyer entreprise DRUT Saint Broingt le bois (Relais du Moge)	2 000 €
Loyer entreprise Mercer	4 270 €
<b>TOTAL pour un mois</b>	<b>20 185.55 €</b>

- **De préciser** que cette annulation ne s'appliquera qu'aux entreprises à jour de leur loyer au 1<sup>er</sup> mars 2020 ou ayant régularisé leur retard dans le paiement de leur loyer.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### 2020\_047 - Acquisition d'un terrain communal sur la ZAE Champ Panet

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
53	53+12	65	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu la délibération du conseil municipal de Fayl-Billot en date du 5 mars 2020 approuvant la cession,*

Afin de permettre l'aménagement et l'extension de la ZAE Rose des Vents, la commune de Fayl-Billot a décidé par délibération en date du 5 mars 2020 de céder à la communauté de communes les parcelles cadastrées 077 ZA 46 d'une superficie de 3ha 90ca et 0077 ZA 47 d'une superficie de 1ha 50a 20ca située à Fayl-Billot. Cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

Il est proposé d'accepter cette acquisition.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide**

- **D'approuver** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles situées à Fayl-Billot et cadastrée section 077 ZA 46 et 077 ZA 47, d'une superficie respective de 3ha 90 ca et 1ha 50a 20 ca, propriétés de la commune de Fayl-Billot,
- **D'approuver** la prise en charge par la communauté de communes des frais d'acquisition,

- **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Président en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.
- **De charger** le Président de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,
- **D'autoriser le Président** à signer tous documents liés à cette affaire.

*Adoptée à l'unanimité.*

<b>2020_048 - Attribution du marché de travaux relatif au raccordement électronique de la ZAE les Moulières</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
53	53+12	65	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la commande publique,*

Le Président explique que l'aménagement du terrain permettant l'implantation d'un centre de démantèlement sur le parc d'activité Chalindrey Grand Est est actuellement en cours.

Afin de permettre un renforcement électrique nécessaire à l'activité, des travaux de raccordement doivent être effectués. Une mise en concurrence a été effectuée et 3 entreprises ont remis une offre.

L'entreprise Actemium basée à Saint-Dizier a proposé l'offre la mieux disante en termes de prix et de délai : 119 000 € HT et un délai de livraison de 8 semaines. Il est proposé de conclure le marché avec cette entreprise.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide**

- **D'attribuer** le marché de travaux de renforcement électrique du Parc d'activité Chalindrey Grand Est à l'entreprise Actemium, basée à Saint-Dizier (52) pour un montant de 119 000 € HT,
- **D'autoriser le Président** à signer tous documents liés à cette affaire.

*Adoptée à l'unanimité.*

<b>2020_049 - Avenant n°1 au lot 13 relatif à la construction de la micro-crèche de Fayl-Billot</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
53	53+12	65	0	0	0

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu la délibération n°2019-216 portant attribution des marchés de travaux de la construction de la micro-crèche de Fayl-Billot,*

Dans le cadre de la construction de la micro-crèche de Fayl-Billot, le lot n°13 Aménagement extérieurs et VRD a été attribué à l'entreprise Bongarzone pour un montant de 117 550 € HT (option comprise).

Des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales, de drainage et de renforcement s'avérant nécessaire, il est proposé de conclure un avenant d'un montant de 20 787 € HT, soit une augmentation de 17.68 %.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide**

- **D'approuver** la conclusion d'un avenant n°1 au lot n°13 – aménagement extérieur et VRD, conclu avec l'entreprise Bongarzone, pour un montant de 20 787 € HT et portant le montant du marché à 138 337 € HT,
- **D'autoriser le Président** à signer tous documents liés à cette affaire, et notamment l'avenant.

*Adoptée à l'unanimité.*

**2020\_050 - Attribution des subventions 2020**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
53	53+12	65	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire ;*

*VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie en date du 07 mai 2020 ;*

**Le Président propose** à l'assemblée d'attribuer les subventions suivantes :

Organisme	Montant 2020
ADMR	2 000
ADPEP 52	135 830
La loco des Boutchous (crèche BLB)	
Aide aux entreprises	200 000
Assoc. Coopératives scolaires	12 327
(Classes découverte et projets écoles)	
Association ACCES	8 000
Association Natur'ailes	5 000
Association Tinta'Mars	2 648
Aux sources du parc	3 000
CDPV	8 000
Conseil départemental 52:	300
Fonds de solidarité logement	
Ecole de musique	26 500
Harmonie La Concorde	
Ecole de musique	10 000
Les Fa Sonneurs	
Ecole de musique	10 000
Lyre Cheminote	
Foyers ruraux	2 000
Les amis de l'abbaye de Morimond	5 000
OT Pays Vannier	35 000
Réseau des écoles rurales	1 059
Subvention/ futurs gestionnaires micro-crèches	26 700
<b>TOTAL</b>	<b>493 364</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'attribuer** une subvention aux organismes listés ci-dessous dans la limite des montants suivants :

Organisme	Montant 2020
ADMR	2 000
ADPEP 52	135 830
La loco des Boutchous (crèche BLB)	
Aide aux entreprises	200 000
Assoc. Coopératives scolaires (Classes découverte et projets écoles)	12 327
Association ACCES	8 000
Association Natur'ailles	5 000
Association Tinta'Mars	2 648
Aux sources du parc	3 000
CDPV	8 000
Conseil départemental 52:	300
Fonds de solidarité logement	
Ecole de musique	26 500
Harmonie La Concorde	
Ecole de musique	10 000
Les Fa Sonneurs	
Ecole de musique	10 000
Lyre Cheminote	
Foyers ruraux	2 000
Les amis de l'abbaye de Morimond	5 000
OT Pays Vannier	35 000
Réseau des écoles rurales	1 059
Subvention/ futurs gestionnaires micro-crèches	26 700
<b>TOTAL</b>	<b>493 364</b>

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2020 – budget principal – section de fonctionnement article 6574,
- **D'approuver** la conclusion de convention de partenariat ou d'objectifs avec les associations, le cas échéant,
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à ces affaires et notamment les éventuelles conventions de partenariat ou d'objectifs.

*Adoptée à l'unanimité.*

<b>2020_051 - Attribution de la subvention au C.I.A.S. pour l'année 2020</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
53	53+12	65	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,  
 VU la délibération n°2018\_020 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence relative à l'action sociale ;  
 VU les statuts du C.I.A.S. Avenir,  
 VU la délibération du C.I.A.S. AVENIR n°2020\_007 du 11 mars 2020, sollicitant la communauté de communes, son établissement public de rattachement, pour une subvention en fonctionnement de 720 836 € nécessaire à l'équilibre de son budget primitif 2020,  
 VU la délibération du conseil communautaire n°2020\_041 en date 27 février 2020 accordant une avance de subvention au C.I.A.S. AVENIR pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2020, d'un montant de 350 000 €,  
 VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 07 mai 2020 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'allouer** au C.I.A.S. AVENIR, au titre de l'année 2020, une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 720 836 € (564 634 € en 2019 soit + 156 202 €). Est incluse l'avance de subvention de fonctionnement accordée par le conseil communautaire du 27 février 2020, d'un montant de 350 000 €.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2020 – budget principal – section de fonctionnement article 65737.
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

*Adoptée à l'unanimité.*

<b>2020_052 - Cotisations 2020 à verser</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
53	53+12	65	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,  
 VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Finances réunie le 07 mai 2020 ;

Le Président propose à l'assemblée l'adhésion de la Communauté de Communes aux organismes suivants :

Organisme	Montant 2020
ADCF	1 690
Association des Maires	1 085
Association aux sources du Parc	60
Defis	16
Ligue de l'enseignement Fédération 52	3 282
<b>TOTAL</b>	<b>6 133</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'adhérer** aux organismes listés ci-dessus et de verser les cotisations correspondantes dans la limite des montants inscrits ci-dessus ;
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à ces affaires

Les crédits nécessaires au paiement de ces cotisations 2020 seront inscrits au budget primitif 2020 – budget principal, à l'article 6281

*Adoptée à l'unanimité.*

**2020\_053 - Vote des taux d'imposition 2020**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
53	53+12	65	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 7 mai 2020 ;*

**Le Président** propose de maintenir les taux d'imposition 2019 pour l'année 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** les taux d'imposition 2020 suivants :
- Taxe d'habitation : 9.80 %
  - Taxe foncier Bâti : 9.62 %
  - Taxe foncier non bâti : 11.29 %
  - Cotisation Foncière des Entreprises : 19.61 %

*Adoptée à l'unanimité.*

**2020\_054 - Vote de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
53	53+12	65	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Chalindrey n° 2015-070 du 25 septembre 2015 relative à la définition du zonage,*

*VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 07 mai 2020 ;*

**Le Président rappelle** que le financement de la contribution demandée par le SMICTOM de la Région de Langres est assuré par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les territoires des anciennes communautés de communes du Pays de Chalindrey (CCPC) et de la Région de Bourbonne-les-Bains (CCRB).

Le Président rappelle que par délibération du 25 septembre 2015, le Conseil communautaire de l'ex Communauté de communes du Pays de Chalindrey a décidé l'institution de 5 zones de perception de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères en fonction des conditions de réalisation et de coût du service :

- **zone 1 :**  
*Territoire de la commune de Chalindrey et Violot (1 collecte hebdomadaire, base d'imposition par habitant supérieure ou égale à 600)*
- **zone 2 :**  
*Territoire des communes de Culmont, Saint-Broingt-le-bois, Noidant-Châtenoy, Torcenay et Le Pailly (1 collecte hebdomadaire, base d'imposition par habitant comprise entre 550 et 600)*
- **zone 3 :**  
*Territoire de la commune de Saint-Vallier-sur-Marne (1 collecte hebdomadaire, base d'imposition par habitant comprise entre 520 et 550)*
- **zone 4 :**

*Territoire des communes de Les Loges, Rivières-le-bois et Chaudenay (1 collecte hebdomadaire, base d'imposition par habitant comprise entre 490 et 520)*

○ **zone 5 :**

*Territoire des communes de Palaiseul et Heuilly-Le-Grand (1 collecte hebdomadaire, base d'imposition par habitant inférieure à 490)*

Par conséquent, il convient de voter un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères par zone.

Sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de la Région de Bourbonne-les-Bains, il n'existe pas de zonage. La TEOM s'applique donc uniformément sur l'ensemble des communes de ce territoire qui correspond à un sixième zonage.

Au vu de l'état de notification 2020 des bases d'imposition prévisionnelles à la TEOM par zone et en fonction des produits attendus (facturés par le SMICTOM), les taux proposés sont les suivants :

Zones de perception	Produits attendus 2020	Bases prévisionnelles 2020	Taux 2020	Taux 2019 Pour mémoire
Zone 1 ex CCPC	238 179	1 905 429	<b>12.50%</b>	12.93 %
Zone 2 ex CCPC	147 481	1 012 918	<b>14.56%</b>	15.49 %
Zone 3 ex CCPC	16 818	108 922	<b>15.44%</b>	15.98 %
Zone 4 ex CCPC	52 430	296 384	<b>17.69%</b>	18.55 %
Zone 5 ex CCPC	26 413	154 914	<b>17.05%</b>	17.40 %
Zone 6 ex CCRB	441 600	5 012 487	<b>8.81%</b>	9.13 %
<b>Total</b>	<b>922 921 €</b>			

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De fixer** les taux 2020 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour :
  - ⇒ la zone 1 à 12.50%
  - ⇒ la zone 2 à 14.56 %
  - ⇒ la zone 3 à 15.44 %
  - ⇒ la zone 4 à 17.69%
  - ⇒ la zone 5 à 17.05 %
  - ⇒ la zone 6 à 8.81 %
  
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

*Adoptée à l'unanimité.*

**2020\_055 - Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
53	53+12	65	0	0	0

*Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,*

*Vu L'article 164 de la loi de finances pour 2019,*

*Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,*

Il est rappelé que le produit de la taxe doit être arrêté par le conseil communautaire.

D'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont la communauté de communes assure le suivi au sein d'un budget annexe.

Vu le budget prévisionnel proposé par la commission des finances faisant apparaître le montant du produit attendu 2020.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :**

- **D'arrêter** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations 2020 à 108 649 €,
- **D'autoriser** le Président à signer et exécuter l'ensemble des pièces nécessaires à cette décision et notamment la notification aux services fiscaux.

*Adoptée à l'unanimité.*

**2020\_056 - Modification n°3 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'opération micro-crèches**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
53	53+12	65	0	0	0

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,  
 VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,  
 VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,  
 VU l'instruction codificatrice M14,  
 VU la délibération n°2018\_82 du 12/04/2018 relative à la création de l'AP/CP pour l'opération micro-crèches ;  
 Vu les délibérations n°2019\_065 du 11/04/2019 et n°2019\_217 du 19/12/2019 apportant des modifications à l'AP/CP micro-crèches ;  
 VU l'avis favorable des membres de la commission des finances en date du 07 mai 2020 ;

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle permet en outre de ne pas faire supporter au budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

**Les Autorisations de Programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

**Les Crédits de Paiement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Par délibération n°2018\_82 du 12/04/2018 le conseil communautaire a décidé la création de l'AP/CP n°2018-001 « Micro-crèches et RAM » pour une durée de deux ans :

N° AP/CP	Natures des travaux	Montant de l'AP TTC	Montant des CP	
			2018	2019
2018-001	Micro-crèches et RAM	1 601 333 €	729 627 €	871 706€

Remarque : en 2017, le montant des dépenses pour les micro-crèches s'est élevé à 8 532 €. Le montant total de l'opération était estimé à 1 609 865 €.

Cette AP/CP a fait l'objet de deux révisions par délibérations n° 2019\_065 du 11/04/2019 puis n°2019\_217 du 19/12/2019.

Compte tenu de l'attribution des marchés de travaux pour la micro-crèche de Fayl-Billot, le montant total de l'opération s'élève à 1 757 358 € TTC soit 1 464 465€ HT. En raison de l'état d'avancement actuel des travaux, il est en outre proposé d'allonger la durée de l'AP/CP d'un an et de la porter à 4 ans.

Il convient d'ajuster le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de la façon suivante :

Montant des CP		Réalisations	Solde CP à reporter automatiquement en N+1
2018	51 954,30	51 954,30	0,00
2019	1 562 956,00	228 683,69	1 334 272,31
<b>2020</b>	<b>1 330 000,00</b>		
2021	146 720,01		
Total	1 476 720,01	280 637,99	
<b>Total CP + réalisations</b>		<b>1 757 358,00</b>	

Imputation budgétaire : opération 106

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : 80 % de subventions et fonds de concours, FCTVA et emprunt.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De modifier** le montant de l'Autorisation de Programme (A.P.) n°2018-001 « Micro-crèches et RAM » et de le porter à 1 757 358 € TTC ;
- **D'allonger** la durée de l'AP/CP d'un an soit une durée totale de 4 ans (2018-2021);
- **D'ajuster et de voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **D'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement

*Adoptée à l'unanimité.*

**2020\_057 - Modification n°1 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) n°2019-001 pour l'opération « construction d'un groupe scolaire à Hortes »**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
53	53+12	65	0	0	0

*VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,*

*VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,*

*VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,*

*VU l'instruction codificatrice M14,*

*VU la délibération n°2019\_066 du 11/04/2019 relative à la création de l'AP/CP pour « construction d'un groupe scolaire à Hortes » ;*

*VU la délibération n°2019\_156 du 24/10/2019 d'approbation du projet de construction d'un groupe scolaire à Hortes ;*

*VU l'avis favorable des membres de la commission des finances en date du 07 mai 2020 ;*

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle permet en outre de ne pas faire supporter au budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

**Les Autorisations de Programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

**Les Crédits de Paiement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Pour rappel, l'AP/CP n°2019-001 « construction d'un groupe scolaire à Hortes » a été créée lors du conseil communautaire du 11/04/2019 pour un montant de travaux estimé à 2 179 080 € et une durée de trois ans (2019-2021).

Compte tenu de la délibération n°2019\_156 du 24/10/2019 d'approbation du projet de construction d'un groupe scolaire à Hortes, il est proposé de modifier l'AP/CP afin :

- d'ajuster le montant de l'AP à 2 500 000 € TTC ;
- d'allonger la durée de l'AP d'un an soit une durée totale de 4 ans ;
- de modifier les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Montant des CP		Réalisations année N	Solde CP à reporter automatiquement en N+1
2019	435 816,00	9 750,00	426 066,00
2020	300 000,00		
2021	1 095 125,00		
2022	1 095 125,00		
Total	2 490 250,00	9 750,00	
Total CP + réalisations		2 500 000,00	

Imputation budgétaire : opération 103 « Ecoles »

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : 80 % de subventions et fonds de concours, FCTVA et emprunt.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ajuster** le montant de l'Autorisation de Programme (A.P.) n°2019-001 « construction d'un groupe scolaire à Hortes » à 2 500 000 € TTC ;
- **D'allonger** la durée de l'AP/CP d'un an soit une durée totale de 4 ans (2019-2022) ;
- **D'ajuster et de voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **D'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement

*Adoptée à l'unanimité.*

**2020\_058 - Modification n°1 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) n°2019-002 pour l'opération « construction gendarmerie et casernes »**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
53	53+12	65	0	0	0

*VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,*

*VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,*

*VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,*

*VU l'instruction codificatrice M14,*

*VU la délibération n°2019\_067 du 11/04/2019 relative à la création de l'AP/CP pour l'opération « gendarmerie et casernes » ;*

*VU la délibération n°2019\_130 du 26/09/2019 d'approbation du projet de construction d'une gendarmerie à Bourbonne-les-Bains ;*

*VU l'avis favorable des membres de la commission des finances en date du 07 mai 2020 ;*

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle permet en outre de ne pas faire supporter au budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

**Les Autorisations de Programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

**Les Crédits de Paiement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble

d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Pour rappel, l'AP/CP n°2019-002 « construction gendarmerie et casernes » a été créée lors du conseil communautaire du 11/04/2019 pour un montant de travaux estimé à 2 857 800 € et une durée de quatre ans (2019-2022).

Compte tenu de la délibération n°2019\_130 du 26/09/2019 d'approbation du projet de construction d'une gendarmerie à Bourbonne-les-Bains, il est proposé de modifier l'AP/CP afin :

- d'ajuster le montant de l'AP à 4 252 584 € TTC ;
- d'allonger la durée de l'AP de deux ans soit une durée totale de 6 ans (2019-2024);
- de modifier les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Montant des CP		Réalisations année N	Solde CP à reporter supplémentairement en N+1	CP au 31/12/2020
2019	571 560,00	6 768,00	564 792,00	0,00
<b>2020</b>	<b>300 000,00</b>			
2021	986 454,00			
2022	986 454,00			
2023	986 454,00			
2024	986 454,00			
<b>Total</b>	<b>4 245 816,00</b>	<b>6 768,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Total CP + réalisations</b>		<b>4 252 584,00</b>		

Imputation budgétaire : opération 110 « Gendarmerie »

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : 80 % de subventions et fonds de concours, FCTVA et emprunt.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ajuster** le montant de l'Autorisation de Programme (A.P.) n°2019-002 « construction gendarmerie et casernes » à 4 252 584 € TTC ;
- **D'allonger** la durée de l'AP/CP de deux ans soit une durée totale de 6 ans (2019-2024) ;

- **D'ajuster et de voter** la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **D'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement.

*Adoptée à l'unanimité.*

**2020\_059 - Modification n°1 de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) n°2019-003 pour l'opération « Réhabilitation de la piscine »**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
53	53+12	65	0	0	0

*VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,*

*VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,*

*VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,*

*VU l'instruction codificatrice M14,*

*VU la délibération n°2019\_068 du 11 avril 2019 de création de l'AP/CP « Réhabilitation de la piscine »,*

*VU la délibération n°2019\_132 du 26/09/2019 relative à l'approbation du projet de réhabilitation de la piscine intercommunale de Bourbonne-les-Bains ;*

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle permet en outre de ne pas faire supporter au budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

**Les Autorisations de Programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

**Les Crédits de Paiement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Par délibération n°2019\_068 du 11 avril 2019, le conseil communautaire a décidé la création de l'AP/CP n°2019-003 « Réhabilitation de la piscine » pour une durée de 3 ans (2019-2021).

N° AP/CP	Natures des travaux	Montant de l'AP TTC	Montant des CP		
			2019	2020	2021
2019-003	Réhabilitation de la piscine	3 528 740 €	705 748 €	2 117 244 €	705 748 €

Imputation budgétaire : opération 107 « Piscine »

Par délibération n°2019\_132 en date du 26/09/2019, le conseil communautaire a approuvé le nouveau plan de financement du projet de réhabilitation de la piscine pour un montant total TTC de 4 139 696 €.

Il est proposé de modifier l'AP/CP afin de tenir compte :

- de ce nouveau montant de travaux,
- de l'absence de consommation des crédits de paiement 2019 ;
- de la nécessité d'allonger sa durée ;

Il est en effet proposé d'allonger la durée de l'AP/CP à 6 ans (2019-2024) et d'ajuster les crédits de paiement de la manière suivante :

Montant des CP TTC		Réalisations
2019		0,00
<b>2020</b>	<b>300 000,00</b>	
2021	959 924,00	
2022	959 924,00	

2023	959 924,00	
2024	959 924,00	
<b>Total</b>	<b>4 139 696,00</b>	<b>0,00</b>

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : 80 % de subventions et fonds de concours, FCTVA et emprunt.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De procéder à la modification n°1 de l'Autorisation de Programme (A.P.) n°2019-003 « Réhabilitation de la piscine » ;**
- **De modifier** la durée de l'AP et de l'arrêter à 6 ans (2019-2024)
- **D'ajuster et de voter** le montant de l'AP et la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- **D'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement.

*Adoptée à l'unanimité.*

<b>2020_060 - Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'opération « Extension de la maison de santé de Fayl-Billot »</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
53	53+12	65	0	0	0

*VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,*

*VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,*

*VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,*

*VU l'instruction codificatrice M14,*

*VU l'avis favorable des membres de la commission des finances réunie le 07 mai 2020 ;*

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle permet en outre de ne pas faire supporter au budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

**Les Autorisations de Programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

**Les Crédits de Paiement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Il est proposé de créer l'AP/CP n°2020-001 « Extension de la maison de santé de Fayl-Billot ».

Le montant de l'opération (hors assurance dommage ouvrage) est estimé à 639 420.17 € HT. Compte tenu des dépenses réalisées en 2018 et 2019 (AMO : 10 001.4 €), le montant de l'AP s'élève à 629 418.77 € arrondi à 629 420€

Il est proposé de fixer la durée de l'AP/CP à trois ans.

N° AP/CP	Natures des travaux	Montant de l'AP HT	Montant des CP		
			2020 (51 %)	2021 (39%)	2022 (10 %)
2020-001	Extension de la maison de santé de Fayl-Billot	629 420 €	319 652 €	247 815 €	61 953 €

Imputation budgétaire : opération 51032 « Extension maison de santé Fayl »

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subventions (80%), autofinancement et emprunt.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De la création de l'Autorisation de Programme (A.P.) n°2020-001 « Extension de la maison de santé Fayl-Billot ».**

- **De voter** le montant de l'AP et la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- **D'arrêter** la durée de l'AP/ CP à trois ans (2020-2022);
- **D'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement.

*Adoptée à l'unanimité.*

<b>2020_061 - Création de l'AP/CP n°2020-002 relative à l'opération « immobilier d'entreprise - Mercer »</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
53	53+12	65	0	0	0

*VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,*

*VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,*

*VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,*

*VU l'instruction codificatrice M14,*

*VU l'avis favorable des membres de la commission des finances réunie le 07 mai 2020 ;*

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Elle permet en outre de ne pas faire supporter au budget, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

**Les Autorisations de Programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

**Les Crédits de Paiement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Il est proposé de créer l'AP/CP n°2020-002 « Immobilier d'entreprise - Mercer ».

Le montant de l'opération (hors assurance dommage ouvrage) est estimé à 4 096 811 € HT.

Il est proposé de fixer la durée de l'AP/CP à quatre ans.

N° AP/CP	Natures des travaux	Montant de l'AP HT	Montant des CP			
			2020 (20 %)	2021 (40 %)	2022 (30 %)	2023 (10%)
2020-002	Immobilier d'entreprise – Mercer	4 096 811 €	819 360 €	1 638 725 €	1 229 045 €	409 681 €

Imputation budgétaire : opération 2020 « Nouveau bâtiment Mercer »

Les dépenses sont équilibrées par les recettes prévisionnelles suivantes : subventions, autofinancement et emprunt.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De la création de** l'Autorisation de Programme (A.P.) n°2020-002 « Immobilier d'entreprise - Mercer ».
- **De voter** le montant de l'AP et la répartition des Crédits de Paiement (C.P.) comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- **D'arrêter** la durée de l'AP/ CP à quatre ans (2020-2023) ;
- **D'autoriser** le report des Crédits de paiement non utilisés en N sur l'année N+1 automatiquement.

*Adoptée à l'unanimité.*

**2020\_062 - Budget principal - Vote du budget primitif 2020**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
53	53+12	65	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2019\_204 du 19 décembre 2019, 2020\_003 du 30 janvier 2020 et 2020\_040 du 27 février 2020 relatives à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget ;

VU la délibération n°2019\_205 du 19 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a décidé la suppression du budget annexe plateforme et l'intégration de ses résultats dans le budget principal ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020\_039 en date du 27 février 2020 décidant de l'affectation du résultat 2019,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 07 mai 2020 ;

**Le Président** présente à l'Assemblée le budget primitif 2020 du budget principal qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 11 497 670 €

Dépenses : 11 497 670 €

Section d'investissement

Recettes : 5 092 202 € (dont 409 745 € de Restes à réaliser)

Dépenses : 5 092 202 € (dont 259 199 € de Restes à réaliser)

Ce budget prévoit entre autre le versement d'une subvention de fonctionnement aux budgets annexes Maison de santé et au budget CIAS, dans la limite des montants suivants :

<b>Budget</b>	<b>budget 2020</b>
Maison de santé	56 390
Total article 657363:	56 390
Subvention de fonctionnement aux budgets annexes	
CIAS	720 836
Total article 65737:	720 836
Subvention de fonctionnement autres établissements publics locaux	
<b>TOTAL</b>	<b>777 226</b>

Il prévoit en outre le versement d'une avance remboursable au budget ZAE PAE Les Moulières II d'un montant de 12 900 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2020 du budget principal.  
Les dépenses urgentes d'investissement autorisées par délibérations n°2019\_204 du 19 décembre 2019, 2020\_003 du 30 janvier 2020 et 2020\_040 du 27 février 2020 qui n'auraient pas été réalisées sont modifiées et/ou supprimées par le présent budget primitif ;
- **D'approuver** les subventions accordées aux budgets annexes, dans la limite des montants fixés ci-dessus.
- **D'approuver** l'avance remboursable accordée au budget annexe ZAE PAE Les Moulières II d'un montant de 12 900 € (Article 276351).

*Adoptée à l'unanimité.*

**2020\_063 - Budget annexe SPAC - Vote du budget primitif**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
53	53+12	65	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU les délibérations n°2019\_204 du 19 décembre 2019, 2020\_003 du 30 janvier 2020 et 2020\_040 du 27 février 2020 relatives à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget ;*

*VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 07 mai 2020;*

**Le Président** présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2020 du budget annexe « SPAC » qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 1 549 386 €  
Dépenses : 1 549 386 €

Section d'investissement

Recettes : 6 811 787 € (dont 406 788 € de Restes à réaliser)  
Dépenses : 5 499 512 € (dont 236 230 € de Restes à réaliser)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** le budget primitif 2020 du budget annexe « SPAC ». Les dépenses urgentes d'investissement autorisées par les délibérations n°2019\_204 du 19 décembre 2019, 2020\_003 du 30 janvier 2020 et 2020\_040 du 27 février 2020 qui n'auraient pas été réalisées sont modifiées et/ou supprimées par le présent budget primitif ;

*Adoptée à l'unanimité.*

**2020\_064 - Budget annexe SPANC - vote du budget primitif**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
53	53+12	65	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 07 mai 2020;*

**Le Président** présente à l'Assemblée le Budget primitif 2020 du budget annexe « SPANC » qui s'équilibre de la façon suivante :

**Section de fonctionnement**

Recettes : 18 517 €

Dépenses : 18 517€

**Section d'investissement**

Recettes : 1 224 €

Dépenses : 1 224 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** le budget primitif 2020 du budget annexe « SPANC »

*Adoptée à l'unanimité.*

**2020\_065 - Budget annexe GEMAPI - Vote du budget primitif**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
53	53+12	65	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020\_039 en date du 27 février 2020 décidant de l'affectation du résultat 2019,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 07 mai 2020;

**Le Président** présente à l'Assemblée le Budget primitif du budget annexe « GEMAPI » qui s'équilibre de la façon suivante :

**Section de fonctionnement**

Recettes : 242 252 €

Dépenses : 242 252 €

**Section d'investissement**

Recettes : 1 111 762 € (dont 130 525 € de restes à réaliser)

Dépenses : 1 111 762 € (dont 66 570 € de restes à réaliser)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** le budget primitif 2020 du budget annexe « GEMAPI ».

*Adoptée à l'unanimité.*

**2020\_066 - Budget annexe Maison de santé - vote du budget primitif**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
53	53+12	65	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020\_039 en date du 27 février 2020 décidant de l'affectation du résultat 2019,

VU les délibérations n°2020\_003 du 30 janvier 2020 et 2020\_040 du 27 février 2020 relatives à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 07 mai 2020 ;

Le Président présente à l'assemblée le Budget Primitif 2020 du budget annexe Maison de santé qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 128 070 €

Dépenses : 128 070 €

Section d'investissement

Recettes : 459 690 €

Dépenses : 459 690 € (dont 19 751 € de restes à réaliser)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2020 du budget annexe « Maison de santé ». Les dépenses urgentes d'investissement autorisées par délibérations n°2020\_003 du 30 janvier 2020 et 2020\_040 du 27 février 2020 relatives à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du qui n'auraient pas été réalisées sont modifiées et/ou supprimées par le présent budget primitif ;

*Adoptée à l'unanimité.*

**2020\_067 - Budget annexe Bâtiment Mercer - vote du budget primitif**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
53	53+12	65	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 07 mai 2020 ;

Le Président présente à l'assemblée le Budget Primitif 2020 du Budget annexe Bâtiment Mercer qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 121 230 €  
Dépenses : 121 230 €

Section d'investissement

Recettes : 826 545 €  
Dépenses : 826 545 €

Il est procédé à la création de l'opération d'investissement n°2020 « Nouveau Bâtiment Mercer ».

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De créer** en investissement l'opération budgétaire n°2020 « nouveau bâtiment Mercer »
  
- **D'approuver** le budget primitif 2020 du budget annexe « Bâtiment Mercer »

*Adoptée à l'unanimité.*

**2020\_068 - Budget annexe Maison des Entreprises - Vote du budget primitif**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
53	53+12	65	0	0	0

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020\_039 en date du 27 février 2020 décidant de l'affectation du résultat 2019,

**VU** l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 07 mai 2020 ;

Le Président présente à l'assemblée le Budget Primitif 2020 du budget annexe Maison des Entreprises qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 318 507 €  
Dépenses : 318 507 €

Section d'investissement

Recettes : 282 751 €

Dépenses : 282 751 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** le budget primitif 2020 du budget annexe « Maison des entreprises ».

*Adoptée à l'unanimité.*

**2020\_069 - Budget annexe ZAE Haie de Montbraux - Vote du budget primitif, cession de parcelles et suppression au 31/12/2020**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
53	53+12	65	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 07 mai 2020;*

**Le Président** explique que le budget annexe Haie de Montbraux ne comporte plus que deux parcelles situées sur la commune de Fayl-Billot : ZD 59 (2 534.40 € TTC) et ZD 60 (1 711.20 € TTC).

Il est proposé de supprimer ce budget au 31/12/2020. Pour ce faire, les deux parcelles restantes doivent être intégrées dans le budget principal via une cession à celui-ci.

Le budget 2020 prévoit donc les recettes de cette cession et le remboursement au budget principal de l'avance remboursable d'un montant de 3 538 €.

Le Président présente à l'assemblée le Budget Primitif 2020 du budget annexe « ZAE Haie de Montbraux » qui s'équilibre de la façon suivante :

**Section de fonctionnement**

Recettes : 3 539.00 €

Dépenses : 3 539.00 €

**Section d'investissement**

Recettes : 3 538.00 €

Dépenses : 3 538.00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** la cession des parcelles ZD 59 et ZD 60 au budget principal pour un montant respectif de 2 534.40 € TTC et 1 711.20 € TTC ;
- **D'approuver** le budget primitif 2020 du budget annexe « ZAE Haie de Montbraux».
- **De supprimer** le budget annexe « ZAE Haie de Montbraux » au 31 décembre 2020.

*Adoptée à l'unanimité.*

**2020\_070 - Budget annexe ZAE Rose des vents et Champ Panet : Fusion des deux budgets sous le budget ZAE Rose des vents, dissolution du budget ZAE Champ Panet à effet immédiat, vote du budget primitif 2020**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
53	53+12	65	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 07 mai 2020;*

Le Président rappelle que le budget annexe ZAE Champ Panet a été créé par l'ex Communauté de communes du Pays Vannier, intégré par la suite à la communauté de communes Vannier-Amance.

Le Budget annexe ZAE Rose des vents a quant à lui été créé par l'ex Syndicat mixte de la Rose des vents qui a été dissous puis intégré à la Communauté de communes Vannier-Amance lors de la création de cette dernière.

Compte tenu de la proximité géographique de ces deux zones et du projet de réhabilitation et d'extension de la ZAE Rose des vents, il apparaît opportun de fusionner ces deux budgets annexes, entraînant à la date de la présente décision la dissolution du budget annexe ZAE Champ Panet qui est alors absorbé par le budget annexe ZAE Rose des vents.

Le budget primitif 2020 du budget annexe ZAE Rose des Vents comprend de ce fait, la reprise du stock correspondant à la ZAE Champ Panet et s'équilibre de la façon suivante :

**Section de fonctionnement**

Recettes : 896 724.83 €  
Dépenses : 896 724.83 €

### Section d'investissement

Recettes : 896 724.83 €

Dépenses : 896 724.83 €

### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la fusion des budgets annexes ZAE Champ Panet et ZAE Rose des vents. Le budget ZAE Champ Panet se trouve dès lors absorbé par le budget ZAE Rose des Vents ;
- **De dissoudre** le budget annexe ZAE Champ Panet à la date du présent vote ;
- **D'approuver** le budget primitif 2020 du budget annexe « ZAE Rose des Vents »

*Adoptée à l'unanimité.*

<b>2020_071 - Budget annexe ZAE Château du Mont - Vote du budget primitif 2020</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
53	53+12	65	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 07 mai 2020;*

Le Président présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2020 du budget annexe ZAE Château du Mont qui s'équilibre de la façon suivante :

### Section de fonctionnement

Recettes : 85 630,00 €

Dépenses : 85 630,00 €

### Section d'investissement

Recettes : 78 568,00 €

Dépenses : 78 568,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** le budget primitif 2020 du budget annexe « ZAE Château du mont »

*Adoptée à l'unanimité.*

**2020\_072 - Budget annexe ZAE Pôle d'Activités Economiques les Moulières - Vote du budget primitif**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
53	53+12	65	0	0	0

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 07 mai 2020 ;*

Le Président présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2020 du budget annexe ZAE Pôle d'Activités Économiques Les Moulières qui s'équilibre de la façon suivante :

**Section de fonctionnement**

Recettes : 21 000,00 €

Dépenses : 21 000,00 €

**Section d'investissement**

Recettes : 792,00 €

Dépenses : 792,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** le budget primitif 2020 du budget annexe « ZAE Pôle d'activités économiques Les Moulières »

*Adoptée à l'unanimité.*

**2020\_073 - Création du budget ZAE Pôle d'activités économiques Les Moulières II et vote du budget primitif**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
53	53+12	65	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunie le 07 mai 2020 ;

M. Le Président rappelle la décision d'extension de la ZAE Pôle d'activités économiques les Moulières et du dépôt de permis d'aménager correspondant.

Toute extension de ZAE entraîne la création d'un nouveau budget annexe. Il est donc proposé la création du budget ZAE Pôle d'activité économiques Les Moulières II.

Le Président présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2020 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Recettes : 12 900 €

Dépenses : 12 900 €

Section d'investissement

Recettes : 12 900 €

Dépenses : 12 900 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De créer** le budget annexe « ZAE Pôle d'activité économiques Les Moulières II » ;
- **D'assujettir** ce budget à la Taxe sur la valeur ajoutée,
- **D'approuver** le budget primitif 2020 du budget annexe « ZAE Pôle d'activités économiques Les Moulières II»

**Question reportée : Demande de remboursement de l'achat de masques grand public**

**2020\_074 - Modification du tableau des effectifs : modification du poste chargé de communication**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°87-53 du 26 janvier 1987 et notamment son article 34,*

*Vu la saisine du Comité technique,*

*Vu l'avis favorable de la commission Rb-Finances en date du 7 mai 2020,*

*Considérant la nécessité de modifier le poste de chargé de communication afin de procéder au recrutement de ce dernier ;*

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé de procéder à la fermeture suivante :

1 poste de rédacteur territorial à 35/35<sup>e</sup>

Et de procéder à l'ouverture suivante :

1 poste d'adjoint administratif à 35/35<sup>e</sup>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'accepter** l'ouverture et la fermeture de poste telle que présentées ci-dessus,
- **D'accepter** la modification du tableau des effectifs (*ci-annexé*),
- **D'inscrire** cette dépense au budget principal de la Communauté de communes au chapitre 012

*Adoptée à l'unanimité.*

**Questions et informations diverses**

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h48.

**Fait à CHALINDREY, les jours, mois et an susdits**

Le président,



